



CEYSSAT

MAIRIE DE CEYSSAT
PUY-DE-DÔME
Code postal 63210
Téléphone 04 73 87 11 04
Télécopie 04 73 87 18 40
MAIRIE.CEYSSAT@wanadoo.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 13 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ceysnat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ALLAUZE, Maire.

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Présents : ALLAUZE G. Maire – VINCENT C. – SAUVADET F. – MEGNEAUD G. - DELOBEL E. Adjoints – ROY C. - GOURDON I. – NICOLAS C. – BAYLE N.

Absents : ORTONNE J. - BARD S. - SAINTIGNY J. - DUSSAP F. (excusés) - DWOINIKOFF C.

Pouvoirs : BARD S. à SAUVADET F. – SAINTIGNY J. à ROY C.

Madame Céline ROY a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

Finances communales : vote des comptes de gestion 2023 et des comptes administratifs 2023 (Commune et Eau & Assainissement) – Affectation de résultats – Attribution de subventions aux associations

Personnel communal : adhésion à la nouvelle mission de soutien au secrétaire de mairie proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Viabilité hivernale : approbation de la convention de déneigement proposée par le Conseil départemental

Divers

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20240004 Compte de gestion 2023 commune
--

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont exactes ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20240005 Compte de gestion 2023 Eau & Assainissement

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont exactes ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20240006
Compte administratif 2023 Commune

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité.

Dépenses de fonctionnement : 462 985,20 €	recettes de fonctionnement : 532 844,13 €
Dépenses d'investissement : 159 351,96 €	recettes d'investissement : 175 178,07 €

Délibération n° 20240007
Compte administratif 2023 Eau & Assainissement

Le compte administratif du service « eau & assainissement » pour l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité.

Dépenses de fonctionnement : 153 381,79 €	recettes de fonctionnement : 163 590,50 €
Dépenses d'investissement : 73 174,26 €	recettes d'investissement : 120 845,00 €

Délibération n° 20240008
Affectation de résultat 2023 budget commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats du compte administratif 2023 de la commune.

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Résultat de l'exercice	69 858,93 €
Excédent reporté	63 713,54 €
Excédent final	133 572,47 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Résultat de l'exercice	15 826,11 €
Déficit reporté	- 101 373,04 €
Déficit final	- 85 546,93 €
<u>Reste à réaliser section d'investissement :</u>	
Dépenses	24 500,00 €
Recettes	37 673,00 €
Solde	13 173,00 €

Besoin de financement section d'investissement :

Résultat final	- 85 546,93 €
Solde des restes à réaliser	13 173,00 €
Besoin de financement	72 373,93 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement (1068)	72 373,93 €
Affectation au report à nouveau	61 198,54 €

Délibération n° 20240009

Affectation de résultat 2023 budget Eau & Assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats du compte administratif 2023 du service eau & assainissement.

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	10 208,71 €
Excédent reporté	52 208,89 €
Excédent final	62 417,60 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice	47 670,74 €
Excédent reporté	40 142,62 €
Excédent final	87 813,36 €

Reste à réaliser section d'investissement :

Dépenses	33 000,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	- 33 000,00 €

Besoin de financement section d'investissement :

Résultat final	87 813,36 €
Solde des restes à réaliser	- 33 000,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement (1068)	0,00 €
Affectation au report à nouveau	62 417,60 €

Délibération n° 20240010

Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations communales à hauteur de 5 850,00 €, somme qui sera inscrite au budget primitif de la commune exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations à hauteur de 5 850,00 € répartis comme suit :

Comité des Fêtes de Ceysnat	4 000,00 €
Coopérative scolaire école de Ceysnat	800,00 €
Amicale Laïque de Ceysnat	500,00 €
UNC	200,00 €
Ceyssat d'Hier et d'Aujourd'hui	300,00 €
Jardiniers Pays d'Auvergne	50,00 €

Délibération n° 20240011

Adhésion à la mission de soutien au secrétariat de mairie proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,

- 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
- 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e & appui téléphonique au secrétariat de mairie » sans accès à la permanence téléphonique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n° 20240012

Approbation de la convention de coopération public-public entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune en matière de viabilité hivernale

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de coopération avec le département du Puy-de-Dôme concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur les domaines routiers respectifs (départemental et communal) et propose de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE le projet de convention de coopération public-public annexé à la présente,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Clôture de la séance à 22 heures 00.

A Ceysnat, le 20 février 2024.

Le Maire,



Gilles ALLAUZE.

La secrétaire de séance,

Céline ROY.

